

## Révéler votre état sérologique : Questions à prendre en compte

Le stigmata et la discrimination associés au VIH font que, pour beaucoup de personnes, la possibilité que d'autres personnes apprennent que vous avez le VIH implique une source importante d'anxiété. Pour cette raison, la décision de révéler que vous avez le VIH est un processus compliqué qui peut générer de l'anxiété due à la crainte de la réponse que vous pouvez recevoir.

Il est fondamental de rappeler que **vous avez le droit de maintenir privé votre état sérologique et que vous n'êtes pas obligé de le révéler**. Cependant, il faut également tenir compte **du fait que partager cette information avec une autre personne peut être enrichissant et constructif**.

### Vous voulez le faire

Au moment de prendre une décision à ce sujet, **il est recommandé de se pencher sur les aspects suivants** :

- **Vos raisons.** Réfléchissez à vos besoins, à vos inquiétudes et à vos attentes pour partager votre état sérologique et si cela vous sera bénéfique.
- **Réactions.** Certaines personnes vous offriront leur soutien, tandis que d'autres peuvent réagir de façon négative. Préparez-vous pour faire face à d'éventuels craintes, préjugés ou manque de connaissance sur le VIH.
- **Confidentialité.** La révélation de votre état sérologique est une question sur laquelle vous seul(e) pouvez décider. Considérer bien alors que la personne avec laquelle vous allez le partager pourra maintenir cette confidentialité.
- **Manière de le dire.** Choisissez le moment et l'environnement pour que vous puissiez vous exprimer librement. Préparez des informations supplémentaires sur le VIH qui vous permettent de répondre et d'éclaircir des questions.
- **Votre propre procédé.** Tenez compte de la situation dans laquelle vous vous trouvez et assurez-vous au préalable d'être prêt émotionnellement. Le temps joue en votre faveur, vous n'avez pas à être pressé(e)s.



### Que peut-il arriver ?

Révéler l'état sérologique **peut avoir des conséquences diverses, aussi bien positives que négatives**.



#### Du côté positif :

- Vous pouvez recevoir de la compréhension et du soutien, ce qui peut contribuer à votre bien-être de manière significative.
- Vous n'auriez pas à cacher que vous avez le VIH ou à mentir au sujet de votre santé.
- Vous pourriez aborder ouvertement des sujets qui sont importants pour vous.
- Vos partenaires sexuel(le)s pourront prendre des décisions en étant informé(e)s.



#### Du côté négatif :

- Vous pouvez rencontrer des réactions négatives, hostiles ou agressives.
- Vous vous exposez à recevoir du rejet, du stigmata ou de la discrimination de la part d'autres personnes.
- Vous pourriez faire face à des questions ou des commentaires vous jugeant de façon inappropriée.
- Peut-être que vous devrez soutenir des personnes inquiètes ou déconcertées dans un moment difficile pour vous.

## Considérations légales

En Espagne, les personnes avec le VIH ont le droit à l'intimité et ne sont pas obligées de révéler leur état de santé à leurs partenaires sexuel(le)s, qu'ils ou elles soient occasionnel(le)s ou stables. En principe, la seule exposition au risque n'est considérée ni comme délit ni comme faute administrative. Il est important de tenir compte de l'évidence scientifique qui cautionne le succès du traitement comme mesure de prévention. De cette manière, une personne qui suit le traitement antirétroviral et qui maintient une charge virale indétectable ne peut pas transmettre le virus, même dans des situations souvent considérées comme à risque, comme la déchirure du préservatif ou un rapport sexuel sans préservatif.

Cependant, en exerçant le droit à l'intimité, **il existe également des devoirs et des responsabilités dans le cas où une situation de risque de transmission de présenterait. Dans cette situation, si la personne avec le VIH a une charge virale détectable, il est dans l'obligation de communiquer son état sérologique** pour que son/sa partenaire (occasionnel(le) ou stable) puisse prendre des mesures prophylactiques adéquates (y compris la prophylaxie post-exposition) et éviter ainsi de provoquer des dommages à l'autre personne.



**gt** grupo de trabajo sobre tratamientos del VIH  
ENTIDAD DECLARADA DE UTILIDAD PÚBLICA  
ONG DE DESARROLLO



¿TIENES DUDAS  
SOBRE EL TEMA?  
PREGÚNTANOS

Tel. 93 458 26 41

### Descargo de responsabilidad

La información contenida en esta ficha no pretende sustituir la recibida por el médico. Las decisiones referentes a la salud siempre deberían tomarse tras consultar con los profesionales sanitarios. La información médica puede quedar desactualizada con rapidez.

Si te surge alguna pregunta tras leer esta ficha, te aconsejamos hablar con tu médico o enfermera o llamar a gTt-VIH, al 93 458 26 41, para comprobar si existe alguna novedad relevante al respecto.

### SUBVENCIONA



POB SOLIDARIDAD  
OTROS FINES DE INTERÉS SOCIAL



SECRETARÍA DE ESTADO  
DE SANIDAD  
DIRECCIÓN GENERAL  
DE SALUD PÚBLICA  
DIVISIÓN DE CONTROL  
DE VÍRUS AGENTES TRANSMISIBLES  
Y ZOOZOOLOGOS

Generalitat  
de Catalunya

Salut/ Agència de Salut  
Pública de Catalunya



Diputació  
Barcelona

Àrea d'Iguatlat  
i Sostenibilitat Social



Ajuntament de Barcelona

### COLABORA



ETIS  
EQUIP DE TREBALL SOBRE  
IMMIGRACIÓ I SALUT



eSPiC  
Equip de salut  
pública i comunitària

[www.gtt-vih.org](http://www.gtt-vih.org)

SI TE HA PARECIDO ÚTIL Y INTERESANTE  
EL CONTENIDO, COMPÁRTELO.

